

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tenue le mardi le 16 janvier 2024, à 20h00, au lieu habituel des sessions du dudit conseil, sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 - Monsieur Luc Tétreault, conseiller  
Siège #2 - Monsieur Rémi Tétreault, conseiller  
Siège #4 - Madame Huguette Benoit, conseillère  
Siège #5 - Monsieur Jules Normandin, conseiller  
Siège #6 - Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Son absents(es), les conseillers(ères):

Siège #3 – Madame Sophie Côté, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Paquette.

La personne qui préside la séance, soit monsieur Daniel Paquette informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit monsieur Daniel Paquette, ne votera pas sur les décisions telles que le lui permet la loi.

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

---

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01-01-2024

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit d'adopté tel que présenté.

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

02-01-2024

Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 12 décembre et des deux séances extraordinaires du 18 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, les deux procès-verbaux, soient du 12 et du 18 décembre 2023 tels que présentés.

**3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

**3.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires**

03-01-2024

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 ;

- Chèque émis et déboursés directs : 367 198.17 \$
- Salaires payés pour la période visée : 68 096.51 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 et totalisant un montant de 435 294.68 \$.

**3.2 Autorisation des comptes à payer**

04-01-2024

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 78 769.39 \$; et

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

**3.3 Correspondance de M. André Lamontagne, Député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcherie et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec – Programme de Soutien à l'action bénévole 2023-2024 – Outils de désincarcération de niveau industriel et agricole**

M. Daniel Paquette maire, fait mention qu'une correspondance datée du 11 décembre 2023 de monsieur André Lamontagne, Député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcherie et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, accordant une aide au montant de 1 000\$ pour l'achat d'un outil de désincarcération de niveau industriel et agricole pour le Service incendie de Saint-Valérien, et ce, dans le cadre du programme de Soutien à l'action bénévole 2023-2024.

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1 Renouvellement de bail 2024-2025**

05-01-2024

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil autorise le renouvellement dudit bail avec madame Aline Daigle pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025;

Que le Conseil autorise l'augmentation de 4.2% ainsi que toutes les dispositions contenues dudit bail;

Que le Conseil recommande au Locataire de détenir une assurance responsabilité civil générale, tel que recommandé par la Mutuelle d'assurances de la Municipalité;

Que le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le bail 2024-2025 avec madame Aline Daigle.

**4.2 Probation de l'employé # 721**

06-01-2024

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'employé numéro 721, à titre d'employé permanent temporaire (résolution 196-09-2023) de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

**4.3 Programme d'assurance collective de la Fédération des municipalité – Assurances collectives des employés municipaux**

07-01-2024

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

Considérant qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

Considérant que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

Considérant que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

Considérant qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

Considérant que le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Considérant que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années; En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024;

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne désire pas renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec la FQM.

#### **4.4 Demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers**

08-01-2024

Considérant l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

Considérant la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

Considérant le dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023;

Considérant que selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claims miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

Considérant les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie;

Considérant qu'en vertu l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

Considérant la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM;

Considérant la résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui proposent des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière

Considérant la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable;

Considérant l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la Loi sur les mines;

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

De demander au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière;

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina.

#### **4.5 Autorisation de dépenses – Logiciel de requêtes**

09-01-2024 Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat du logiciel de requêtes offert par Nautilux Inc. module intervention au coût 3 690\$ taxes en sus;

10-01-2023 **4.6 Fin d'emploi de l'employé # 341**

Attendu que le 14 mars 2023, la Municipalité a procédé à l'embauche de l'employé #341;

Attendu que depuis, la Municipalité a revu ses besoins et qu'elle ne souhaite plus conserver les services de cet employé;

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité met fin à l'emploi de l'employé #341 en date du 16 janvier 2024;

QUE la directrice générale est autorisée à informer l'employé de la terminaison de son emploi et à lui verser toutes les sommes dues incluant une indemnité équivalente à 2 semaines de salaire.

*Monsieur Sylvain Laplante quitte son siège à 20h16*

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**5.1 Autorisation d'embauche, Pompiers volontaires – M. Kevin Robert, M. Danny Marcotte et M. Jonathan Lavallée**

11-01-2024 Considérant les recommandations émises par le Directeur du Service incendie, et ce, à la suite des entrevues du 5 et du 20 décembre 2023;

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de monsieur Kevin Robert, de monsieur Danny Marcotte et de monsieur Jonathan Lavallée à titre de pompiers volontaires.

**5.2 Formation pompiers 1 – M. Kevin Robert et M. Danny Marcotte - Autorisation**

12-01-2024 Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'inscription de messieurs Kevin Robert et Danny Marcotte à la formation de Pompier 1.

**5.3 Bornes sèches – Autorisation de signature**

13-01-2024 Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le renouvellement des deux (2) contrats de location afin d'avoir accès à la borne sèche pour l'année 2024, 2025 et 2026, situé au :

- 633 Grande Ligne à Saint-Valérien-de-Milton
- 1510 6<sup>e</sup> Rang à Saint-Valérien-de-Milton

Que la Municipalité autorise le paiement pour les frais de déneigement des bornes sèches que les propriétaires doivent défrayer;

Que le Conseil désire que la directrice générale procède à des vérifications avec les aviseurs légaux;

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, ladite entente avec les propriétaires et ce, suite aux recommandation du conseil et des aviseurs légaux.

*Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à 20h18*

**6. TRANSPORT ROUTIER**

**6.1 Mandat au Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains**

14-01-2024 Considérant que le Conseil municipal désire procéder au changement de vitesse sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'un plan de signalisation doit être fait par un ingénieur afin de localiser les panneaux de signalisation;

Considérant qu'une soumission a été émise par le Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains afin d'élaborer ledit plan;

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission du Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains au coût maximal de 4 000\$ taxes en sus pour l'élaboration d'un plan de signalisation afin de localiser les panneaux de signalisation sur tout le territoire de la Municipalité.

**6.2 Appel d'offre SEAO - Déneigement des chemins et des trottoirs – Autorisation**

15-01-2024 Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'appel d'offre sur le site du SEAO concernant le déneigement des chemins et des trottoirs pour l'année 2024-2025 avec possibilité d'extensionner pour deux autres années supplémentaires (2025-2026 et 2026-2027).

**6.3 Acceptation du plan préliminaire du PIIRL 2025-2027**

16-01-2024 Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le plan préliminaire du PIIRL 2025-2027 tel que présenté.

**6.4 Adhésion annuel – Association des travaux publics du Québec (TPQuébec)**

17-01-2024 Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion de monsieur Nicolas Leroux Contremaître des travaux publics à l'Association des travaux publics du Québec (TPQuébec) au coût d'environ 150\$ taxes en sus.

**6.5 Autorisation de dépenses – Formations Contremaître des Travaux publics – Cégep de Saint-Laurent**

18-01-2024 Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'inscription de Nicolas Leroux aux formations suivantes offertes par le Cégep Saint-Laurent, et ce, au coût d'environ 550\$/chacune taxes en sus;

- L'ABC de l'entretien des bâtiments publics
- Les essentiels de la gestion de projets dans le domaine des travaux publics

**6.6 Autorisation de dépenses – Balai hydraulique**

19-01-2024 Considérant que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un balai de rue afin d'être autonome lors de plusieurs entretiens et/ou lors de travaux nécessitant un balai;

Considérant les recommandations du Contremaître des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission pour l'achat d'un balai de rue de marque EddyNet au coût d'environ 34 250 taxes en sus.

**6.7 Autorisation de dépenses – Têtes de lumière**

20-01-2024 Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Franklin Empire pour l'achat de têtes de lumière au montant d'environ 10 380.90\$ taxes en sus (soumission E2737320).

**6.8 Autorisation de dépenses – Panneaux et poteaux 911**

21-01-2024 Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Goliath pour l'achat de borne 911 au montant d'environ 1 600\$ taxes en sus.

**6.9 Autorisation de dépenses – Balises de piste cyclable**

22-01-2024 Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de DeveloTech pour l'achat de balise de piste cyclable au montant d'environ 4 456\$ taxes en sus.

**6.10 Autorisation dépenses – Fournitures de bureau**

23-01-2024 Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'équipements de bureau (écran d'ordinateur, clavier et souris) pour un montant d'environ 500\$ taxes en sus.

**7** **HYGIÈNE DU MILIEU**

**8** **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**8.1** **Offre de services professionnels en urbanisme**

24-01-2024

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services professionnels en urbanisme de Apurcréatif ainsi que toutes les modalités tel que soumis le 12 décembre 2023 pour les services d'inspection et d'émission de permis au taux horaire de 82\$ pour la prestation d'une ressource dédiée de deux (2) journées par semaine plus les réunions en soirée dans le cadre du CCU.

**8.2** **Demande d'autorisation Commission de protection du territoire agricole Québec (CPTAQ) – Aliénation d'une partie du Lot # 3 555 413 – Ministère du Transport du Québec**

25-01-2024

Considérant que le ministère des Transports du Québec désire procéder à la réparation de la structure P-07061 sur le 10<sup>e</sup> rang à Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que ledit projet de réparation de la structure P-07061 nécessite des acquisitions à l'extérieur de l'emprise du chemin public existant et qu'une portion de ces acquisitions est exemptée du processus d'autorisation CPTAQ puisque contenu dans le corridor d'une largeur de 30 mètres permis à l'article 41 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Considérant que l'empiètement temporaire qui est à l'extérieur de ce corridor est inférieur au 2500 m<sup>2</sup> permis en cas de travaux visant un pont en vertu de l'article 9 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la commission de protection du territoire agricole du Québec.

Considérant que ledit projet de réparation de la structure P-07061 requiert également l'acquisition d'une aire de 45.4 m<sup>2</sup> sur une partie du lot 3 555 413, ce qui est exclu des exemptions soulevées plus tôt;

Pour ces faits, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 3 555 413 d'une superficie d'environ 45.4 m<sup>2</sup> et ce pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ;

Que le conseil demande une rencontre avec la direction général de la Montérégie du Ministère du Transport afin d'avoir plus d'informations concernant la réparation de la structure P-07061.

**8.3** **Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Demande de dérogation mineure # 2023-07**

26-01-2024

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 31 octobre 2023 afin d'autoriser la largeur du lot actuel pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale dont la superficie respecterait celle de la zone H-111 sur le lot P-4 247 398;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2005-03 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2022-205 stipule que la largeur d'un lot desservi doit être 18m minimum;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme que de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur.

En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande de dérogation mineure 2023-07 afin d'autoriser la largeur du lot actuel pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale dont la superficie respecterait celle de la zone H-111 sur le lot P-4 247 398.

**9** **LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

**9.1** **Proclamation – Journée de la persévérance scolaire**

27-01-2024

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas- Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De déclarer la 3e semaine de février 2024 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité – du 12 au 16 février 2024 ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires :
  - Afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2024.

## **9.2 Autorisation signature – Ententes d'activité de Loisirs – Saison hiver 2024**

28-01-2024

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Maribel Vézina a signé lesdites ententes d'activités de Loisirs pour la saison hiver 2024;

## **10. AVIS DE MOTION**

### **11. RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

#### **11.1 Adoption du règlement numéro 2023-214 décrétant les taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice financier 2024**

29-01-2024

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déposé et adopté par résolution, en séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

Considérant que le montant des prévisions de revenus est de 3 961 288 \$ et que le montant total des prévisions de dépenses est de 3 961 288 \$;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les catégories d'immeubles sont :

1. Celle des immeubles non résidentiels;
2. Celle des immeubles industriels
3. Celle des immeubles de six logements ou plus;
4. Celle des terrains vagues desservis;
5. Celle qui est résiduelle;
6. Celle des immeubles agricoles ;

Et qu'une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

Considérant qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité peut fixer par règlement les modalités de paiement des taxes et des tarifs pour les services et celle des paiements des taxes et des tarifs en tenue à jour du rôle;

Considérant que le surplus budgétaire à chacun des postes du budget pourra être utilisé à d'autres fins que celui prévu, soit à un autre poste budgétaire ou en capitalisation sur des travaux municipaux;

Considérant que l'avis de motion dûment donné par monsieur Luc Tétreault lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé;

Considérant que les élus déclarent avoir reçu le projet de règlement 72 heures avant la session conformément à l'article 445 du Code municipal, que les élus confirment l'avoir lu et que dispense de lecture est demandée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le règlement 2023-214 décrétant les taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice financier 2024 tel que présenté.

## **11.2 Adoption du règlement numéro 2023-213 autorisation la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe**

30-01-2024

Considérant l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains* ;

Considérant la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente ;

Considérant que la Municipalité désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

Considérant que lors de la séance tenue le 12 décembre 2023 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter ce qui suit :

1. La Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton autorise la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
2. Le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, son suppléant, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, cette entente.
3. Le présent règlement abroge et remplace tous règlements *de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains*.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

## **12 PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

31-01-2024

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette séance ordinaire soit levée à 20h56

Je, Daniel Paquette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Paquette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Lamothe, GMA  
Directrice générale et greffière-trésorière